



Motion relative aux rythmes scolaires

En 2014, la réforme des rythmes scolaires a passé la semaine à 4 jours et demi et a obligé les collectivités à mettre en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Aujourd'hui en 2017, les collectivités ont la possibilité de choisir de revenir, ou pas, à la semaine de 4 jours.

La semaine de 4 jours et demi avec l'introduction des TAP a créé des disparités entre les écoles, aussi bien dans les rythmes scolaires que dans les contenus des TAP. Les écoles ont été mises en concurrence, il n'y a plus d'égalité de traitement des enfants au sein de notre Ecole Publique.

Il est demandé aux collectivités de prendre des décisions à la place du Ministère de l'Education Nationale.

N'est-ce pas le rôle de ce ministère de réfléchir sur les conditions de scolarité (Rythme, contenu des TAP ...) ?

Aujourd'hui, chaque collectivité se questionne sur le retour, ou pas, à la semaine de 4 jours. La plupart des collectivités, d'ailleurs, demande l'avis des enseignants, des parents... Mais est-ce que dans cette concertation, n'oublions-nous pas le rythme de l'enfant puisque chaque interlocuteur s'exprime en fonction de ses intérêts ? Chaque collectivité va prendre individuellement une décision, créant encore des rythmes et des contenus différents.

Les élus Salaisiens souhaiteraient que l'Ecole Publique soit la même dans toutes les écoles de France et privilégie l'intérêt de l'enfant.

C'est pourquoi, la commune de Salaise-sur-Sanne vous interpelle pour :

- Que l'Ecole Publique assure l'égalité de traitement des enfants.
- Que les collectivités ne remplacent plus le Ministère de l'Education Nationale, qui est la seule autorité compétente pour décider des rythmes scolaires, en privilégiant l'intérêt de l'enfant.
- Que l'Education Nationale soit la seule autorité en matière de rythmes scolaires et de contenus.

Fait et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le 22 janvier 2018.

Le Maire,
Gilles VIAL

